

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Analyse d'impact réglementaire
Loi concernant la mise en œuvre du discours sur
le budget du 17 mars 2016**

Société de l'assurance automobile du Québec

2016-08-04



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	4
TITRE 1	5
Certificat d'immatriculation permanent	5
TITRE 2	10
Renouvellement automatique des privilèges	10
TITRE 3	15
Augmentation de l'offre de service en ligne	15

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les systèmes informationnels de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) datent du début des années 1980. La technologie sous-jacente est désuète et n'est d'ailleurs plus supportée. La modernisation des ressources informationnelles de la SAAQ fait suite à son souhait de poursuivre l'amélioration de sa performance, ce qui lui permettra, à terme, de réaliser non seulement des gains d'efficience, mais également d'améliorer davantage la performance de sa prestation de services. La SAAQ pourra ainsi mieux répondre aux besoins de la clientèle, en misant notamment sur les nouvelles technologies.

Trois mesures ont été priorisées, soit la mise en place d'un certificat d'immatriculation sans date d'expiration, le renouvellement automatique des privilèges liés au permis de conduire et au droit de circuler de même que la bonification de l'offre de services en ligne.

En ce qui concerne le certificat d'immatriculation, la SAAQ vise à le rendre permanent, soit à ne plus le délivrer annuellement, et ce, tant que les informations du propriétaire et du véhicule demeurent les mêmes. Ainsi, pour les entreprises, le certificat permanent représente un allègement réglementaire qui permet un certain gain d'efficience pour les entreprises, puisque celles-ci n'auront plus à effectuer son remplacement annuellement dans les véhicules visés et cela réduira ainsi les risques d'infraction liée au non-remplacement du certificat.

En ce qui a trait au renouvellement automatique des autorisations de circuler, cette façon de faire permettra aux entreprises de conserver les autorisations à l'égard de leurs véhicules et de poursuivre leurs activités, et ce, tout en minimisant certaines des conséquences liées au défaut de paiement, dès le jour suivant l'échéance, soit l'interdiction de circuler ainsi que les infractions pénales s'y rattachant.

Finalement, dans le contexte où l'évolution des nouvelles technologies est au cœur des pratiques quotidiennes de la population, la SAAQ souhaite améliorer son offre de service en ligne. Conséquemment, les entreprises y trouveront certains bénéfices, notamment en évitant les déplacements en point de service, tout en leur permettant d'obtenir la transaction voulue, au moment qu'elles jugeront opportun. L'utilisation des nouvelles technologies permettra également à la clientèle de ne plus avoir à fournir de la documentation papier, puisqu'il lui sera dorénavant possible d'utiliser la transmission de documents par les liens électroniques. Les entreprises pourront aussi décider de recevoir des communications de la SAAQ par voie électronique.

Globalement, les économies découlant des mesures qui seront mis en place avec l'introduction des mesures législatives inscrites dans le discours du budget 2016 permettront de faire une économie entre 2,5 et 7,2 M \$ annuellement tout dépendant du taux d'adhésion aux services qui seront offerts en ligne.

TITRE 1

Certificat d'immatriculation permanent

Société de l'assurance automobile du Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION PERMANENT

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

a) Nature du problème

La SAAQ vise, au cours des prochaines années, à améliorer davantage la performance de sa prestation de services et ainsi mieux répondre aux besoins de la clientèle en misant, notamment, sur les nouvelles technologies.

b) Contexte

La modernisation des ressources informationnelles de la SAAQ fait suite à son souhait de poursuivre l'amélioration de sa performance, qui lui permettra, à terme, de réaliser des gains d'efficacité, tout en facilitant les transactions pour la clientèle, et de remédier à la désuétude des infrastructures en place.

c) Constats

La SAAQ a effectué 22,8 millions de transactions en 2015, tous services confondus. Le nombre de véhicules en circulation est passé de près de 3 millions, en 1978, à plus de 6 millions, en 2015.

Les systèmes informationnels de la SAAQ sont donc de plus en plus sollicités et doivent supporter l'application de règles de plus en plus complexes. Par ailleurs, les besoins en matière de reddition de compte représentent un élément essentiel pour l'amélioration de sa performance et pour s'adapter aux besoins de sa clientèle. Dans un monde où les changements se produisent de plus en plus rapidement et sont de plus en plus nombreux, la SAAQ, en tant qu'organisme public, doit pouvoir poursuivre l'amélioration de sa performance, d'où la nécessité de moderniser ses systèmes pour bonifier son offre de services.

d) Les causes du problème

Les systèmes informationnels de la SAAQ datent du début des années 1980. La technologie les supportant est désuète et n'est d'ailleurs plus supportée. Les systèmes actuels ne lui permettent pas d'avoir l'agilité nécessaire pour s'adapter rapidement aux besoins de la clientèle ainsi qu'à ses besoins de plus grande efficacité et d'efficacité que pourraient lui apporter les avancés en matière technologique.

e) Intervention de l'État

Les fondements rattachés à l'immatriculation des véhicules ne sont pas remis en question. Les modifications qui sont apportées s'inscrivent dans la modernisation des systèmes informationnels de la SAAQ et de l'amélioration de sa performance.

2. PROPOSITION DU PROJET

Tout véhicule routier doit être immatriculé, à moins d'en être spécifiquement exempté. Lors de l'immatriculation, les pièces délivrées sont notamment la plaque d'immatriculation et le certificat d'immatriculation.

Le conducteur d'un véhicule routier doit avoir en sa possession le certificat d'immatriculation du véhicule qu'il conduit. Il doit le remettre, sur demande, à un agent de la paix afin que ce dernier puisse vérifier la cohérence entre les informations (numéro de plaque, numéro d'identification du véhicule, descriptif du véhicule) inscrites sur le certificat du véhicule intercepté et celles contenues au registre de la SAAQ.

Le certificat d'immatriculation est émis chaque année et transmis au propriétaire du véhicule, en même temps que l'avis de paiement du droit de circuler. À sa réception, et sur paiement des sommes dues, le propriétaire doit remplacer l'ancien certificat d'immatriculation par le nouveau.

La délivrance annuelle du certificat d'immatriculation oblige les entreprises à effectuer une gestion documentaire et logistique pour procéder à son remplacement dans tous leurs véhicules, et ce, d'année en année.

Ainsi, la SAAQ prévoit éliminer la date d'expiration sur le certificat d'immatriculation. Celui-ci demeurera valide tant et aussi longtemps que l'association propriétaire/véhicule ainsi que les informations relatives au véhicule identifié sur ledit certificat demeurent les mêmes.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les changements annoncés ne remettent pas en question les fondements rattachés à l'immatriculation. En effet, le certificat sera toujours émis lors de l'immatriculation d'un véhicule, mais il s'agit ici de le rendre permanent au lieu de le produire annuellement. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'évaluer des options non réglementaires.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Toutes les entreprises qui possèdent un véhicule routier non soumis au Régime d'immatriculation international (IRP) sont touchées par cette mesure, soit près de 154 000 entreprises possédant environ 684 000 véhicules routiers¹. L'âge moyen de ces véhicules est de 7,6 ans.

¹ Les données proviennent des registres de la SAAQ.

Les véhicules soumis à IRP sont exclus, puisque leur certificat d'immatriculation doit être renouvelé annuellement pour répondre aux exigences du régime IRP, auquel toutes les administrations canadiennes et américaines ont adhéré.

4. 2. Coûts pour les entreprises

Cette mesure n'entraîne aucun coût pour les entreprises. Au contraire, elle présente un allègement réglementaire qui permet un certain gain d'efficacité, puisque celles-ci n'auront plus à effectuer la gestion documentaire et logistique liée au remplacement annuel du certificat associé à chacun de leurs véhicules.

4. 3. Avantages du projet

Pour les entreprises, il y aura moins de manipulations en lien avec le remplacement annuel du certificat et il y aura une réduction du risque d'obtenir une infraction liée au non-remplacement/changement de certificat d'immatriculation à bord du véhicule en période annuelle de renouvellement.

Cette mesure représente un bénéfice économique potentiel et récurrent estimé à 1 M\$, correspondant à une réduction des coûts des formalités pour les entreprises.

4. 4. Impact sur l'emploi

La modification proposée n'aura pas d'impact sur l'emploi.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

Il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques à cet égard, puisque le certificat d'immatriculation permanent élimine une opération annuelle de remplacement d'un document dans chacun des véhicules leur appartenant et n'entraîne aucune exigence supplémentaire.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Aucun impact n'est à prévoir à cet égard.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure n'est requise. Une publicité grand public annoncera la mise en place de cette nouvelle façon de faire, soit un certificat d'immatriculation sans date d'expiration.

La SAAQ informera les autres administrations nord-américaines lors de la mise en place du certificat permanent afin de limiter, le plus possible, les inconvénients qui pourraient survenir si un véhicule non soumis au régime IRP circulait à l'extérieur du Québec.

8. CONCLUSION

La modification proposée au certificat d'immatriculation est un allègement administratif sans aucun impact négatif pour les entreprises.

9. PERSONNE RESSOURCE

Madame Isabelle Drapeau
Direction des normes et partenariats d'affaires
Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, bureau C-4-31
Québec (Québec) G1K 8J6
isabelle.drapeau.vpasrr@saaq.gouv.qc.ca

TITRE 2

Renouvellement automatique des privilèges

Société de l'assurance automobile du Québec

RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DU PRIVILÈGE DU DROIT DE CIRCULER

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

a) Nature du problème

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) vise, au cours des prochaines années, à améliorer davantage la performance de sa prestation de services et ainsi mieux répondre aux besoins de la clientèle en misant, notamment, sur les nouvelles technologies.

b) Contexte

La modernisation des ressources informationnelles de la SAAQ fait suite à son souhait de poursuivre l'amélioration de sa performance, qui lui permettra, à terme, de réaliser des gains d'efficacité, tout en facilitant les transactions pour la clientèle, et de remédier à la désuétude des infrastructures en place.

c) Constats

La SAAQ a effectué 22,8 millions de transactions en 2015, tous services confondus. Le nombre de véhicules en circulation est passé de près de 3 millions, en 1978, à plus de 6 millions, en 2015.

Les systèmes informationnels de la SAAQ sont donc de plus en plus sollicités et doivent supporter l'application de règles de plus en plus complexes. Par ailleurs, les besoins en matière de reddition de compte représentent un élément essentiel pour l'amélioration de sa performance et pour s'adapter aux besoins de sa clientèle. Dans un monde où les changements se produisent de plus en plus rapidement et sont de plus en plus nombreux, la SAAQ, en tant qu'organisme public, doit pouvoir poursuivre l'amélioration de sa performance, d'où la nécessité de moderniser son offre de services.

d) Les causes du problème

Les systèmes informationnels de la SAAQ datent du début des années 1980. La technologie les supportant est désuète et n'est d'ailleurs plus supportée. Les systèmes actuels ne lui permettent pas d'avoir l'agilité nécessaire pour s'adapter rapidement aux besoins de la clientèle ainsi qu'à ses besoins de plus grande efficacité et d'efficacité que pourraient lui apporter les avancés en matière technologique.

e) Intervention de l'État

Les changements annoncés ne remettent pas en question les fondements rattachés à l'immatriculation. En effet, le renouvellement des privilèges de circuler sera toujours requis, mais il se fera automatiquement, à moins d'avis contraire. Ces changements s'inscrivent dans la modernisation des systèmes informationnels de la SAAQ et de l'amélioration de sa performance.

2. PROPOSITION DU PROJET

Actuellement, le droit de circuler d'un véhicule immatriculé au Québec doit être renouvelé annuellement. Pour les véhicules commerciaux, le renouvellement se fait au 31 mars de chaque année. Un avis de paiement est envoyé 45 jours avant la date d'échéance pour informer l'entreprise du montant à acquitter.

Une entreprise dont le renouvellement du droit de circuler pour un de ses véhicules n'a pas été acquitté à échéance et qui circule avec le véhicule est passible d'une amende, puisque le véhicule est en interdiction de circuler. Cette interdiction demeure tant et aussi longtemps que l'entreprise n'a pas payé en totalité les sommes dues à la SAAQ.

Le droit de circuler est renouvelé uniquement sur paiement des sommes à la date d'échéance, comme prévu au Code de la sécurité routière (CSR).

En cas de paiement après échéance, des frais de retard pourraient être imputés au propriétaire en fonction de la date du paiement.

La SAAQ vise à faciliter le renouvellement du droit de circuler des véhicules des entreprises en reconduisant automatiquement son échéance, à moins d'avis contraire.

Toutefois, tant que l'entreprise ne s'est pas manifestée, les sommes demeurent toujours exigibles, auxquelles des frais de recouvrement s'ajoutent. Des frais d'intérêts pour le retard sont calculés et facturés à la fin de chaque mois et la SAAQ pourrait révoquer l'autorisation de circuler pour défaut de paiement.

Pour la mise en place de la solution, le CSR doit être modifié afin, notamment, de venir spécifier que le droit de mettre en circulation un véhicule est renouvelé de plein droit, à moins que la remise en circulation du véhicule soit interdite ou que le propriétaire renonce à circuler avec son véhicule en donnant un avis à la SAAQ, au plus tard à la date d'échéance.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les changements annoncés ne remettent pas en question les fondements rattachés à l'immatriculation. En effet, il s'agit ici de renouveler automatiquement le droit de circuler d'un véhicule routier, ne causant ainsi aucune interruption dans leurs activités à la date d'échéance. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'évaluer des options non réglementaires.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4. 1. Description des secteurs touchés

Toutes les entreprises qui possèdent un véhicule routier sont touchées par cette mesure, soit environ 156 000 entreprises qui possèdent, au total, environ 712 000² véhicules routiers, incluant les véhicules soumis au Régime d'immatriculation international (IRP).

4. 2. Coûts pour les entreprises

Cette mesure n'entraîne aucun coût pour les entreprises, si le paiement est fait à échéance. Au contraire, elles verront l'autorisation de circuler de leurs véhicules renouvelée automatiquement, à moins d'avis contraire.

4. 3. Avantages du projet

En ce qui concerne les entreprises, le renouvellement automatique des autorisations de circuler permettra à celles-ci de conserver les autorisations à l'égard de leurs véhicules et de poursuivre leurs activités, et ce, tout en minimisant certaines des conséquences liées au défaut de paiement, dès le jour suivant l'échéance, soit l'interdiction de circuler ainsi que les infractions pénales s'y rattachant.

4. 4. Impact sur l'emploi

La modification proposée n'aura pas d'impact sur l'emploi.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

Il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques à cet égard, puisque cette mesure s'applique également, peu importe la taille de l'entreprise, et permet un gain d'efficacité pour chacune.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Aucun impact n'est à prévoir à cet égard.

² Les données proviennent des registres de la SAAQ. Le nombre de véhicules inclut également ceux soumis au régime IRP.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure n'est requise. La clientèle sera informée lors de la mise en œuvre du renouvellement automatique ainsi que des règles qui s'appliqueront en cas de non-paiement.

8. CONCLUSION

La mise en place du renouvellement automatique de l'autorisation de circuler constitue une solution avantageuse pour les entreprises.

9. PERSONNE RESSOURCE

Madame Isabelle Drapeau
Direction des normes et partenariats d'affaires
Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, bureau C-4-31
Québec (Québec) G1K 8J6
isabelle.drapeau.vpasrr@saaq.gouv.qc.ca

TITRE 3

Augmentation de l'offre de service en ligne

Société de l'assurance automobile du Québec

AUGMENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN LIGNE

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

a) Nature du problème

La SAAQ vise, au cours des prochaines années, à améliorer davantage la performance de sa prestation de services et ainsi à mieux répondre aux besoins de la clientèle, en misant notamment sur les nouvelles technologies.

b) Contexte

La modernisation des ressources informationnelles de la SAAQ fait suite à son souhait de poursuivre l'amélioration de sa performance, qui lui permettra, à terme, de réaliser des gains d'efficacité et de remédier à la désuétude des infrastructures en place, tout en facilitant les transactions et les communications pour la clientèle, notamment pour les entreprises.

c) Constats

Les systèmes informationnels de la SAAQ sont donc de plus en plus sollicités et doivent supporter l'application de règles de plus en plus complexes. Par ailleurs, les besoins en matière de reddition de compte représentent un élément essentiel pour l'amélioration de sa performance et pour s'adapter aux besoins de sa clientèle. Dans un monde où les changements se produisent de plus en plus rapidement et sont de plus en plus nombreux, la SAAQ, en tant qu'organisme public, doit pouvoir poursuivre l'amélioration de sa performance, d'où la nécessité de moderniser et bonifier son offre de services ainsi que ses canaux de communication.

d) Les causes du problème

Les systèmes informationnels de la SAAQ datent du début des années 1980. La technologie les supportant est désuète et n'est d'ailleurs plus supportée. Les systèmes actuels ne lui permettent pas d'avoir l'agilité nécessaire pour s'adapter rapidement aux besoins de la clientèle ainsi qu'à ses besoins de plus grande efficacité et d'efficacité que pourraient lui apporter les avancés en matière technologique.

e) Intervention de l'État

Les changements annoncés ne remettent pas en question les fondements légaux rattachés notamment à l'immatriculation et au permis de conduire. Les modifications qui sont apportées sont à caractères administratifs et s'inscrivent dans la modernisation des systèmes informationnels de la SAAQ et de l'amélioration de sa performance.

2. PROPOSITION DU PROJET

La SAAQ offre actuellement certains services en ligne (environ une vingtaine) à sa clientèle « entreprise ». Dans le cadre de la modernisation de ses systèmes, la SAAQ souhaite bonifier son offre de services en ligne, en ajoutant de nouveaux services à ceux existants.

Elle est à identifier ces nouveaux services, mais elle peut, d'ores et déjà, annoncer qu'une entreprise pourra effectuer le transfert d'immatriculation d'un véhicule en utilisant une transaction électronique. Les services suivants font également partie du panier minimal de service que la SAAQ entend mettre en place avec la venue des nouveaux systèmes :

- Permettre de vérifier la validité d'un permis de conduire;
- Obtenir un dossier de conduite;
- Obtenir un état de dossier pour un propriétaire, exploitant de véhicule lourd (PEVL);
- Obtenir un relevé concernant un paiement bancaire autorisé (PBA).

De plus, la SAAQ veut actualiser ses canaux de communications. Contrairement à aujourd'hui, où pratiquement seul le format postal est utilisé pour transmettre une correspondance à sa clientèle, dorénavant, la SAAQ permettra aux entreprises de communiquer avec elle de façon électronique et bidirectionnelle. Ainsi, selon la préférence du client, le format électronique pourra être privilégié.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les changements proposés sont purement administratifs, puisqu'ils visent à faciliter les transactions et les communications entre la SAAQ et les entreprises. Il n'y a pas lieu d'évaluer des options non réglementaires.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4. 1. Description des secteurs touchés

Le Québec compte environ 156 000 entreprises qui possèdent environ 712 000³ véhicules routiers. Toutes ces entreprises pourraient bénéficier de l'introduction de la nouvelle mesure : « bonification de l'offre de services en ligne » et, plus précisément, par la possibilité de transiger électroniquement les services précédemment identifiés.

³ Les données proviennent des registres de la SAAQ. Le nombre de véhicules inclut également ceux soumis au régime IRP.

4. 2. Coûts pour les entreprises

Cette mesure n'entraîne aucun coût pour les entreprises. Au contraire, elles pourront bénéficier des services par le biais du Web, au moment qui leur conviendra le mieux, que ce soit pour obtenir un service transactionnel ou communiquer de façon électronique avec la SAAQ.

4. 3. Avantages du projet

Pour les entreprises, les nouvelles transactions offertes devraient entraîner des économies annuelles se situant entre 1,5 M\$ et 6,2 M\$. L'ampleur⁴ de ces économies sera fonction du taux d'adhésion aux nouveaux services en ligne.

Les nouvelles façons de faire permettront de bénéficier de l'information requise dans un délai beaucoup plus rapide, ce qui donnera l'occasion aux entreprises de maximiser leurs opérations, d'éviter des déplacements, des temps d'attente et des coûts liés à la conservation des dossiers papier.

C'est le transfert d'immatriculation par le biais électronique qui génère la majorité des économies. D'autres services sont présentement à l'étude et pourront augmenter l'offre de services en ligne que la SAAQ mettra à la disposition des entreprises pour alléger leur fardeau administratif. L'ampleur des économies identifiées ci-haut peuvent être considérées comme le minimum qui sera généré par la bonification de l'offre de services en ligne.

Détails des nouveaux services

4.3.1 Permettre le transfert de véhicule par le biais électronique

Cette transaction, qui consiste à transférer l'immatriculation d'un véhicule d'un propriétaire à un autre, permettra aux entreprises d'éviter les coûts liés au temps de déplacement aller-retour en point de service et au temps d'attente moyen une fois sur place. Les entreprises constateront également une réduction du temps requis pour conclure la transaction.

4.3.2 Permettre de vérifier la validité d'un permis de conduire

La transaction actuelle de validation électronique d'un permis de conduire sera améliorée et permettra aux entreprises d'être plus productives, principalement en réduisant le temps requis pour l'obtention de l'information. De plus, la SAAQ vise la mise en place d'un système permettant de faire les vérifications en lot plutôt qu'à la pièce. Finalement, la facturation associée à ce type de transaction sera dorénavant simplifiée par une facturation mensuelle plutôt qu'à la pièce.

⁴ La fourchette d'économie a été calculée avec des taux d'adhésion variant entre 10% et 40%.

4.3.2 Obtenir un dossier de conduite

Cette transaction, qui consiste à renseigner la clientèle, notamment sur :

- le statut d'un permis de conduire,
- les points d'inaptitude actifs au dossier,
- les infractions commises,
- les décisions médicales rattachées au permis de conduire, etc.

Ceci permettra donc aux entreprises d'être plus productives, principalement en facilitant le suivi des dossiers de conduite de leurs employés ou en accélérant le processus d'embauche du nouveau personnel. Ainsi, la SAAQ souhaite éliminer les délais de traitement entre la demande et la réception de l'information.

4.3.4 Obtenir un état de dossier pour un propriétaire, exploitant de véhicule lourd (PEVL)

Le bénéfice d'utiliser le service en ligne plutôt que l'un des canaux traditionnels se veut un gain en terme de rapidité de traitement, qui inclut la production, les délais d'expédition/réception, qui peuvent avoisiner 10 jours alors qu'en utilisant le canal électronique les entreprises pourront obtenir l'information directement ou le lendemain, si elles souhaitent actualiser leur état de dossier en fonction des informations du jour de la requête. On estime à 10 % le nombre de demandes qualifiées urgentes pour répondre spontanément à un besoin rapide, par exemple, pour se présenter devant la Commission des transports du Québec.

4.3.5 Obtenir un relevé concernant PBA

Depuis 10 ans, la SAAQ observe une progression de l'adhésion aux PBA par les entreprises. La possibilité d'obtenir un relevé relatif au PBA en ligne sera offerte à la clientèle. L'économie relative à l'utilisation du Web, plutôt que des canaux traditionnels, se veut une économie allouée à la tenue de dossier électronique plutôt que papier.

4. 4. Impact sur l'emploi

Les nouveaux services proposés (transfert d'immatriculation et communication électronique) n'auront pas d'impact sur l'emploi. Ces derniers n'auront aucune incidence négative sur les emplois, mais permettront plutôt aux entreprises de maximiser le temps de leurs ressources, en se concentrant sur leur secteur d'activités respectif.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

Il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques à cet égard, puisque bonifier l'offre de services en ligne de la SAAQ et permettre l'utilisation de canaux électroniques ne sont que des options supplémentaires offertes à sa clientèle et ne sont pas obligatoires. Par conséquent, une entreprise qui ne posséderait pas d'accès Internet ne serait pas pénalisée par rapport à la situation actuelle. À l'opposé, pour celles qui détiennent les accès, ces mesures ne peuvent qu'être facilitantes, étant donné le contexte actuel où les technologies sont au cœur des pratiques utilisées de nos jours.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Aucun impact n'est à prévoir à cet égard.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure n'est requise. La clientèle sera informée lors de la mise en place du nouveau système informatique permettant de gérer les préférences et modes de communication privilégiés par les entreprises, de même que les nouveaux services en ligne offerts.

8. CONCLUSION

La mise en place d'un mode de communication électronique ainsi que la bonification des services en ligne constituent des solutions avantageuses et non négligeables pour les entreprises.

9. PERSONNE RESSOURCE

Madame Isabelle Drapeau
Direction des normes et partenariats d'affaires
Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, bureau C-4-31
Québec (Québec) G1K 8J6
isabelle.drapeau.vpasrr@saaq.gouv.qc.ca